

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

**FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE
31 MARS 2026**

**Financial Services Regulatory
Authority of Ontario**

25 Sheppard Avenue West
Suite 100
Toronto, Ontario M2N 6S6
Tel : 416-250-7250
www.fsrao.ca

**Autorité ontarienne de réglementation des
services financiers**

25, avenue Sheppard Ouest,
Bureau 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6
Téléphone : 416 250-7250
www.fsrao.ca/fr

**Fonds de garantie des prestations de retraite****Responsabilité de la direction pour l'information financière**

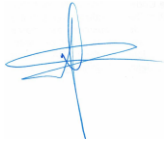
Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c. P. 8 (la « Loi »). Le directeur général de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« ARSF ») est responsable de l'administration du Fonds, y compris du placement de l'actif du Fonds. L'ARSF agit en tant que mandataire de l'administrateur du FGPR conformément à la convention de mandat conclue entre l'administrateur du FGPR et l'ARSF.

La direction de l'ARSF (la « direction ») est responsable de l'intégrité, de la cohérence, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers. Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La direction a exercé son jugement et fait les meilleures estimations possibles selon les besoins, en particulier là où la comptabilisation d'opérations ayant une incidence sur l'exercice en cours ne peut être finalisée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience historique, les conditions actuelles et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances.

La direction est responsable de la mise en place et du maintien d'un système de contrôles internes conçu pour fournir une assurance raisonnable que les registres financiers sont pertinents, fiables et exacts, et que les actifs sont correctement comptabilisés et protégés. Ce système comprend des politiques et procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant une délégation des pouvoirs et une séparation des responsabilités pertinentes.

Le conseil d'administration de l'ARSF (le « conseil ») supervise les responsabilités de la direction en matière d'information financière par l'intermédiaire d'un Comité de la vérification, des finances et de la gestion des risques composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Ce comité passe en revue les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil. Il est également chargé d'examiner les contrôles internes de l'ARSF et de conseiller les administrateurs sur les questions de vérification et d'information financière.

Le Bureau du vérificateur général, désigné par notre conseil sur recommandation du Comité de la vérification, des finances et de la gestion des risques, a vérifié les états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, comme l'indique son rapport du vérificateur indépendant. Le Bureau du vérificateur général a un accès complet et illimité à ce comité pour discuter de sa vérification et de ses conclusions connexes.



Dexter John
Directeur général



Tracey Chinman
Vice-présidente directrice, services généraux

Toronto (Ontario)
le 23 juin 2026

Rapport de l'auditeur indépendant**À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers****Opinion**

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés du Fonds de garantie des prestations de retraite et de ses filiales (le « Fonds »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2026, et les états consolidés des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du Fonds au 31 mars 2026, ainsi que des résultats consolidés de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers consolid  s

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les   tats financiers consolid  s pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, et de d  livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada permettra toujours de d  tecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent r  sulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont consid  r  es comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre    ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des   tats financiers consolid  s prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes d'audit g  n  ralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et   value les risques que les   tats financiers consolid  s comportent des anomalies significatives, que celles-ci r  sultent de fraudes ou d'erreurs, con  ois et mets en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et r  unis des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder mon opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative r  sultant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- j'acquiers une compr  hension des   l  ments du contr  le interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des proc  dures d'audit appropri  es aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne du Fonds;
- j'appr  cie le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de m  me que des informations y aff  rentes fournies par cette derni  re;
- je tire une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   du Fonds    poursuivre son exploitation. Si je conclus    l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers consolid  s au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Mes conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de mon rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds    cesser son exploitation;
- j'  value la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers consolid  s, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cie si les   tats financiers consolid  s repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.
- j'obtiens des   l  ments probants suffisants et appropri  s concernant l'information financi  re des entit  s et activit  s du groupe pour exprimer une opinion sur les   tats financiers consolid  s. Je suis responsable de la direction, de la supervision et de la r  alisation de l'audit du groupe, et assume l'ent  re responsabilit   de mon opinion d'audit.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Shelley Spence', with a stylized flourish at the end.

Shelley Spence, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 23 juin 2026

Fonds de garantie des prestations de retraite
État consolidé de la situation financière
au 31 mars 2026

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2026	31 mars 2025
ACTIF			
Actif à court terme			
Trésorerie	3	2 544 \$	901 \$
Comptes débiteurs	4	25 911	28 746
Investissements	5	1 411 893	1 373 136
Total de l'actif		1 440 348	1 402 783
PASSIF ET ACTIF NET			
Passif à court terme			
Comptes créditeurs et charges à payer		2 181	2 377
Partie à court terme de la dette à long terme	7	11 000	11 000
Réclamations à payer	6	1 754	28 201
Total du passif à court terme		14 935	41 578
Dette à long terme	7	59 990	67 058
Total du passif		74 925	108 636
Actif net			
Excédent de fonctionnement cumulé		1 334 393	1 277 056
Gains de réévaluation cumulés		31 030	17 091
Total de l'actif net		1 365 423	1 294 147
Total du passif et de l'actif net		1 440 348 \$	1 402 783 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers :



Douglas E. Turnbull
Président du conseil
d'administration



Rob Wellstood
Président du Comité de la vérification,
des finances et de la gestion des
risques

Fonds de garantie des prestations de retraite
État consolidé des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net
pour l'exercice clos le 31 mars 2026

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2026	31 mars 2025
Revenus			
Cotisations		20 410 \$	25 502 \$
Revenus d'investissement	5	42 305	44 539
Recouvrements auprès des régimes de retraite	9	2 841	333
Total des revenus		65 556	70 374
Charges			
Provision pour recouvrement de réclamations		-	(4 190)
Charges d'intérêts	7	3 932	4 271
Frais d'administration	10	2 081	1 931
Frais de gestion des investissements	10	2 183	1 267
Services professionnels	11	23	26
Total des charges		8 219	3 305
Excédent des revenus par rapport aux charges		57 337	67 069
Actif net, début de l'exercice		1 277 056	1 209 987
Actif net, fin de l'exercice		1 334 393 \$	1 277 056 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de garantie des prestations de retraite
État consolidé des gains et pertes de réévaluation
pour l'exercice clos le 31 mars 2026

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2026	31 mars 2025
Gains (Pertes) de réévaluation cumulés, début de l'exercice		17 091 \$	(10 296) \$
Gains non réalisés attribuables aux éléments suivants :			
Investissements classés dans la catégorie de la juste valeur	2	24 297	31 837
Dérivés		(3 143)	(859)
Total des gains non réalisés		21 154	30 978
Montants reclassés dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net :			
Investissements classés dans la catégorie de la juste valeur	2	(3 847)	(6 794)
Dérivés		(3 368)	3 203
Total des montants reclassés dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net		(7 215)	(3 591)
Gains de réévaluation nets pour l'exercice		13 939	27 387
Gains de réévaluation cumulés, fin de l'exercice		31 030 \$	17 091 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de garantie des prestations de retraite
État consolidé des flux de trésorerie
pour l'exercice clos le 31 mars 2026

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2026	31 mars 2025
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation			
Excédent des revenus par rapport aux charges		57 337 \$	67 069 \$
Ajustements pour les éléments hors trésorerie :			
Charge d'intérêt sur la dette à long terme	7	3 932	4 271
Revenu d'intérêts	5	(35 084)	(40 943)
Pertes réalisées sur la cession d'investissements	5	(7 215)	(3 592)
		18 970	26 805
Variation d'éléments du fonds de roulement :			
Diminution des comptes débiteurs	4	3 544	1 876
(Diminution) des réclamations à payer	6	(26 447)	(6 299)
(Diminution) des comptes créditeurs		(196)	(509)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		(4 129) \$	21 873 \$
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement :			
Achats d'investissements		(1 802 623)	(3 806 877)
Produits tirés des ventes et des investissements arrivés à échéance		1 790 630	3 768 909
Intérêts reçus		28 765	27 561
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		16 772	(10 407)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement :			
Remboursement de la dette à long terme	7	(11 000)	(11 000)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement		(11 000)	(11 000)
Augmentation nette de la trésorerie		1 643	466
Trésorerie, début de l'exercice		901	435
Trésorerie, fin de l'exercice		2 544 \$	901 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2026
(en milliers de dollars)

1. Autorisation législative et exploitation du Fonds

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c. P. 8 (la « Loi »).

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. Les règlements prescrivent également une cotisation payable au Fonds par les employeurs tenus de verser des cotisations aux régimes de retraite à prestations déterminées.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des réclamations, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou toute subvention consentis par la province de l'Ontario.

Conformément à la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* et au paragraphe 82 (2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, le directeur général de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« ARSF ») est responsable de l'administration du Fonds, y compris du placement de l'actif du Fonds. Il peut facturer au Fonds les dépenses raisonnables engagées pour l'administration du Fonds.

2. Principales conventions comptables

(a) Fondement de la préparation

Les présents états financiers sont préparés conformément au Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, qui énonce les principes comptables généralement reconnus pour les organismes gouvernementaux sans but lucratif au Canada. Le Fonds a choisi d'utiliser les normes applicables aux organismes sans but lucratif comprenant les chapitres SP 4200 à SP 4270. Les principales conventions comptables utilisées sont résumées ci-après.

(b) Incertitude de mesure

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif, la divulgation des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que les montants déclarés des revenus et des charges au cours de l'exercice.

Les domaines importants dans lesquels des estimations doivent être faites comprennent les revenus des cotisations, les comptes débiteurs et les réclamations à payer.

Les revenus des cotisations estimés (voir la note 2(d)) et les cotisations au FGPR à recevoir

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2026
(en milliers de dollars)

(voir la note 4) à la clôture de l'exercice peuvent différer des cotisations effectivement versées par les employeurs en raison de variations liées à un certain nombre de facteurs qui, dans une large mesure, ne peuvent être estimés de manière fiable. Parmi ces facteurs figure notamment le fait que la cotisation effectivement versée pour un régime peut être fondée sur un rapport d'évaluation plus récent que celui sur lequel reposait l'estimation.

Les réclamations à payer estimées (voir la note 2(f) et la note 6) peuvent différer des réclamations effectivement versées en raison de variations de plusieurs facteurs, notamment des rendements nets des placements inférieurs ou supérieurs aux intérêts sur le passif, des modifications du taux d'actualisation pour l'acquisition de rentes, des primes de rente réelles différentes du taux d'actualisation, de choix de versement effectifs des participants différents des hypothèses retenues, ainsi que d'une augmentation ou d'une diminution de la provision pour frais de liquidation.

Les estimations sont fondées sur les données les plus fiables disponibles au moment de la préparation des états financiers, et sont rajustées chaque année en fonction des nouvelles données obtenues. Les estimations sont, de par leur nature même, assujetties à une incertitude de mesure. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer sensiblement des estimations.

(c) Base de consolidation

Les états financiers consolidés du Fonds comprennent les états financiers de toutes ses filiales. Les filiales sont des entités contrôlées par le Fonds. Suivant les besoins, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin de refléter des conventions comptables conformes à celles du Fonds. Toutes les opérations et tous les soldes interentreprises sont éliminés.

(d) Constatation des revenus

Les revenus de cotisations découlent d'une formule énoncée à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi. Une estimation des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée lorsque les revenus sont encaissés. Le certificat de cotisation annuelle est dû neuf mois après la fin de l'exercice du Fonds.

En ce qui concerne les revenus de cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des revenus dus sont imputés ou crédités aux revenus de cotisations durant l'exercice.

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2026
(en milliers de dollars)

	31 mars 2026	31 mars 2025
Revenus estimatifs	21 600 \$	25 300 \$
Revenus réels liés à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçus dans l'exercice en cours	24 110	28 502
Moins : Revenus estimatifs de l'exercice précédent	(25 300)	(28 300)
Total des revenus de cotisations	20 410 \$	25 502 \$

(e) Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière du Fonds lorsque celui-ci devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Tous les instruments financiers devraient être classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes lors de leur comptabilisation initiale : à la juste valeur ou au coût/au coût après amortissement.

Actif financier	Base d'évaluation
Trésorerie	Coût après amortissement
Comptes débiteurs	Coût après amortissement
Investissements	Juste valeur (note 5)

Passif financier	Base d'évaluation
Comptes créditeurs et charges à payer	Coût après amortissement
Dette à long terme	Coût après amortissement

(i) Instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement

Les actifs et passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont initialement comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont évalués à chaque date de clôture des états financiers afin de déterminer leur recouvrabilité. Une provision pour moins-value est constituée afin de refléter la valeur de réalisation nette des actifs financiers évaluée au coût après amortissement. Les pertes (gains) résultant de variations de ces provisions sont comptabilisées en charges (revenus provenant du recouvrement de provisions précédemment

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2026
(en milliers de dollars)

comptabilisées) dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net de la période au cours de laquelle elles surviennent.

Les actifs financiers au coût amorti peuvent subir une perte de valeur. À chaque date de clôture, le Fonds évalue les actifs financiers afin de déterminer s'il existe des indications objectives d'une perte de valeur. Lorsqu'une perte est jugée durable, la valeur comptable des actifs financiers est réduite et le montant de la perte de valeur est comptabilisé en tant que perte dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net.

(ii) Instruments financiers évalués à la juste valeur

Lorsqu'un instrument financier est classé dans la catégorie « juste valeur », les coûts de transaction sont comptabilisés en charges au moment de la comptabilisation initiale. Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de clôture. Tout gain ou perte non réalisé sur les investissements est ajusté dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Lorsqu'un actif est vendu, les gains et pertes non réalisés précédemment comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation sont repris et comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net.

Le Fonds a défini et mis en œuvre une stratégie de placement et de gestion du risque afin de gérer et d'évaluer le rendement de ses investissements sur la base de leur juste valeur. En conséquence, le Fonds a choisi de classer ses investissements dans la catégorie de la juste valeur.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie de la juste valeur fondée sur le caractère observable sur le marché des données utilisées pour calculer la juste valeur :

- Niveau 1 - prix donnés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 - données observables ou corroborées, autres que celles du niveau 1, telles que les prix donnés pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés inactifs ou des données de marché pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs;
- Niveau 3 - données non observables qui sont soutenues par peu ou pas d'activité de marché et qui sont significatives pour la juste valeur des actifs et des passifs.

(iii) Décomptabilisation d'instruments financiers

Le Fonds décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent ou lorsqu'il transfère l'actif financier et la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété de l'actif à une autre organisation. Le Fonds décomptabilise un passif financier ou une partie d'un passif financier lorsque l'obligation spécifiée dans le contrat est acquittée, annulée ou expirée. Lors de la décomptabilisation, la différence entre la valeur comptable de l'instrument financier et la somme de la contrepartie reçue et à recevoir est comptabilisée dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net.

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2026
(en milliers de dollars)

(iv) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont des coûts supplémentaires directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un actif financier ou d'un passif financier. Ils comprennent les honoraires et commissions versés aux agents, conseillers et courtiers, ainsi que les droits et taxes de mutation.

(f) Réclamations à payer

Les réclamations à payer sont des estimations des éléments de passif – dont le montant peut raisonnablement être estimé – des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Les réclamations à payer sont également comptabilisées lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne se libère pas de la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la réclamation peut raisonnablement être estimée. Les réclamations à payer sont basées sur les renseignements fournis par les administrateurs désignés des régimes de retraite. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables futures pour régler les réclamations au titre des prestations et des charges des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants comptabilisés selon les estimations et les réclamations réelles sont imputés ou crédités aux réclamations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(g) Recouvrements auprès des régimes de retraite

Les recouvrements des réclamations réelles payées sont comptabilisés comme des revenus dans l'exercice où des avis de recouvrement sont reçus des administrateurs désignés de régimes de retraite.

(h) Actif à court terme

Les actifs qui ne sont pas soumis à des restrictions externes limitant leur utilisation au-delà d'un an à compter de la date de l'état de la situation financière sont classés dans la catégorie Actif à court terme.

3. Trésorerie

La trésorerie est le solde détenu auprès d'institutions financières à charte au Canada.

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2026
(en milliers de dollars)

4. Comptes débiteurs

Les comptes débiteurs sont constitués des éléments suivants :

	31 mars 2026	31 mars 2025
Cotisations au FGPR à recevoir	18 919 \$	22 462 \$
Revenus d'investissement à recevoir	6 992	6 284
Total	25 911 \$	28 746 \$

5. Investissements

Comme l'exige la législation, le conseil de l'ARSF a créé un Comité consultatif des fonds législatifs (le « comité ») pour conseiller le directeur général sur l'administration et l'investissement du Fonds. Le Comité a examiné l'énoncé de la politique d'investissement du FGPR élaboré par la direction. Cette politique est revue régulièrement et fournit des objectifs opérationnels, des principes d'investissement, des politiques et des directives pour la gestion des placements du Fonds.

Les investissements se composent des éléments suivants :

	Hiérarchie de la juste valeur	Juste valeur au 31 mars 2026	Juste valeur au 31 mars 2025
Billets d'escompte	Niveau 1	67 587 \$	79 374 \$
Obligations d'État	Niveau 2	967 093	945 024
Fonds commun de placement mondial en actions cotées (Global Equity)	Niveau 2	231 632	209 600
Fonds commun mondial de créances (Global Credit)	Niveau 3	148 724	139 997
Passifs dérivés	Niveau 2	(3 143)	(859)
Total		1 411 893 \$	1 373 136 \$

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2026
(en milliers de dollars)

Au cours des exercices clos les 31 mars 2026 et 2025, aucun transfert d'actifs n'a eu lieu entre les niveaux 1, 2 et 3.

Les dérivés sont des contrats de change à terme qui permettent d'échanger avec des contreparties approuvées des devises à un taux prédéterminé à une date future précise. Ils servent d'instrument de couverture utilisé pour se prémunir contre les fluctuations futures des taux de change, permettant ainsi au FGPR de bloquer un taux spécifique pour des recettes et des paiements futurs liés aux investissements dans le fonds commun Global Credit.

La juste valeur des dérivés a été déterminée au moyen de modèles d'établissement des prix en fonction de données observables sur le marché, compte tenu des prix actuels du marché et des prix contractuels des instruments sous-jacents, ainsi que de la valeur temps et de la courbe de rendement qui sous-tendent les positions. La détermination de la juste valeur des dérivés tient compte du risque de crédit et des coûts directs courants pendant la durée de vie des instruments.

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des gains et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Les variations de la juste valeur des investissements sont comptabilisées comme des gains et pertes non réalisés dans l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation.

Les revenus d'investissement se composent des éléments suivants :

	31 mars 2026	31 mars 2025
Revenu d'intérêts	35 085 \$	40 944 \$
Gains nets réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières	7 220	3 595
Total	42 305 \$	44 539 \$

Les billets d'escompte ont un rendement à l'échéance de 2,2 % (2,9 % en 2025). Les obligations d'État ont un rendement à l'échéance de 3,5 % (3,2 % en 2025).

La Société ontarienne de gestion des placements (SOGP) a créé les filiales suivantes, qui appartiennent au Fonds en propriété exclusive, afin de détenir des parts dans les fonds communs mondiaux de la SOGP Global Equity (actions cotées) et Global Credit (créances) : PBGF GC Pool LTD. et PBGF Pool Holdings LTD. Les états financiers consolidés du Fonds comprennent les états financiers de toutes ses filiales.

6. Réclamations à payer

Au 31 mars 2026, selon ses estimations, le FGPR n'avait aucune réclamation et avait une provision générale de 1 754 \$ (en 2025, deux réclamations d'une valeur totale de 26 447 \$ et une provision générale de 1 754 \$).

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2026
(en milliers de dollars)

Les estimations du montant des réclamations au titre du FGPR sont préparées par l'ARSF à partir des renseignements fournis par les administrateurs désignés et/ou les actuaires des promoteurs des régimes. Les administrateurs et/ou les actuaires des promoteurs des régimes calculent le montant estimatif des réclamations en fonction des exigences réglementaires relatives à la détermination de la responsabilité du FGPR, conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

Ces estimations représentent la valeur actuelle des paiements futurs destinés à régler les réclamations au titre des prestations et des charges des régimes de retraite.

7. Dette à long terme

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province de l'Ontario (la « province ») a accordé un prêt de 330 000 \$ au Fonds, auquel elle est apparentée. À ce moment-là, le Fonds a utilisé les produits du prêt pour faciliter la restructuration des obligations d'Algoma Steel Inc. en matière de pensions. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable à la province en trente versements annuels égaux de 11 000 \$. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 000 \$.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,036 8 % de manière à refléter comme suit le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2026 :

	31 mars 2026	31 mars 2025
Valeur nominale	88 000 \$	99 000 \$
Moins : Escompte	(17 010)	(20 942)
Coût après amortissement	70 990 \$	78 058 \$
Répartie comme suit :		
Partie à court terme	11 000 \$	11 000 \$
Partie à long terme	59 990	67 058
Solde	70 990 \$	78 058 \$

L'escompte non amorti de 17 010 \$ (20 942 \$ en 2025) est comptabilisé dans l'état consolidé des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net pour le reste de la durée de l'emprunt, selon la méthode des intérêts effectifs. Les charges d'intérêts pour l'exercice sont de 3 932 \$ (4 271 \$ en 2025). Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice \$

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2026
(en milliers de dollars)

2027	3 576
2028	3 202
2029	2 809
2030	2 396
2031	1 963

8. Risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers du Fonds sont exposés à des risques financiers liés aux activités d'investissement du Fonds qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie, ses revenus et ses actifs disponibles pour honorer ses obligations. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change et d'autres risques de prix), le risque de crédit, le risque de liquidité ainsi que d'autres risques selon les circonstances applicables.

Le Fonds gère ces risques conformément à son énoncé de la propension au risque et à sa politique de placement, qui définit la répartition stratégique des actifs, la mesure du rendement, les investissements autorisés, les droits des actionnaires et les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, les conflits d'intérêts et les opérations entre apparentés, de même que l'évaluation des actifs peu négociés.

Le Fonds a délégué le placement de la quasi-totalité de ses actifs à la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP), qui peut à son tour subdéléguer cette responsabilité à d'autres gestionnaires de placements et prestataires de services. La SOGP doit agir conformément aux instructions écrites du Fonds, le cas échéant, ainsi qu'à toutes ses propres politiques applicables. En plaçant les actifs du Fonds, la SOGP doit se conformer à la politique de placement, aux politiques internes de la SOGP et à l'ensemble des lois et des règlements applicables.

(a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un investissement fluctuent en raison des variations des prix du marché.

Le tableau 1 ci-dessous présente la sensibilité de la valeur marchande des investissements du Fonds, calculée sur la base d'un seul écart-type du rendement de chaque investissement du Fonds au 31 mars 2026.

Tableau 1 – Sensibilité au risque de marché du portefeuille d'investissements

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2026
(en milliers de dollars)

	Un seul écart-type	Incidence sur les investissements	
		%	\$
Taux d'intérêt	Hausse du taux d'intérêt de 70 pb	-3,0 %	(42 600)
	Baisse du taux d'intérêt de 70 pb	3,3 %	46 860
Dollar américain	USD +9,73 %	1,2 %	17 040
	USD -9,73 %	-1,2 %	(17 040)
Écart créditeur	Hausse de l'écart de 70 pb	-2,3 %	(32 660)
	Baisse de l'écart de 70 pb	2,5 %	35 500
Cours des actions mondiales cotées	Hausse des cours de 22,68 %	3,6 %	51 120
	Baisse des cours de 22,68 %	-3,6 %	(51 120)

Le risque de marché comprend les risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt désigne l'effet des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs du Fonds et ses réclamations potentielles. La valeur des investissements du Fonds est influencée par les variations des taux d'intérêt nominaux et réels. Les réclamations potentielles du Fonds sont exposées aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme et de l'inflation.

Le Fonds a établi une politique de répartition de l'actif qui équilibre les investissements sensibles aux taux d'intérêt et les autres placements, tout en compensant en partie le risque de taux d'intérêt par les réclamations potentielles du Fonds. Les investissements à revenu fixe du Fonds sont exposés au risque de taux d'intérêt. La durée et la pondération du portefeuille de titres à revenu fixe sont gérées conformément à la politique de placement du fonds distinct à revenu fixe correspondant.

La durée effective est une mesure de la sensibilité du prix d'un instrument financier à une variation des taux d'intérêt. Comme l'illustre le tableau 1, un déplacement parallèle de la courbe des taux d'intérêt de -70/+70 pb se traduirait par une durée effective de 4,5 ans, toutes les autres variables restant constantes. Dans la pratique, les résultats réels peuvent différer sensiblement de cette analyse de sensibilité.

2. Risque de change

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2026
(en milliers de dollars)

Le risque de change découle du fait que le Fonds détient des investissements libellés en devises étrangères et conclut des contrats qui l'exposent à des devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à ces devises étrangères peuvent avoir une incidence sur la juste valeur des investissements.

Le risque de change est géré par la SOGP au moyen de couvertures de change. La mise en œuvre de toute stratégie de couverture de change s'effectue à l'aide d'instruments tels que les options, les contrats à terme de gré à gré ou standardisés et les swaps.

Comme l'illustre le tableau 1, une variation absolue de +/-9,73 % du taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait une incidence de +/-17 040 \$ sur le portefeuille d'investissements du Fonds.

3. Autres risques de prix

Les autres risques de prix sont les risques que la juste valeur d'un placement fluctue en raison de variations des prix du marché autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt, que ces variations soient causées par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché.

La SOGP gère les autres risques de prix par la diversification et la surveillance régulière du rendement du Fonds par rapport à des indices de référence approuvés.

Une variation absolue de la juste valeur des investissements de portefeuille exposés à d'autres risques de prix aura une incidence directement proportionnelle sur la juste valeur des placements. Les investissements du FGPR dans le fonds commun Global Equity détenant des actions cotées en bourse sont les plus exposés aux autres risques de prix. Comme l'illustre le tableau 1, une variation absolue de +/- 22,68 % du prix du fonds commun Global Equity, toutes les autres variables restant constantes, aurait une incidence de +/- 51 120 \$ sur le portefeuille d'investissements.

(b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte résultant d'un non-remboursement ou d'un non-respect des obligations contractuelles par un emprunteur. Le Fonds est exposé au risque de crédit du fait de ses placements dans des instruments à revenu fixe, car il existe un risque de défaillance.

Conformément à la répartition stratégique des actifs, 5 % et 69 % des investissements de portefeuille sont respectivement des titres monétaires et des titres à revenu fixe émis par des États et relevant de la catégorie investissement, qui présentent un faible risque de crédit, tandis que 10 % des investissements de portefeuille sont placés dans le fonds commun Global Credit de la SOGP, qui investit dans un portefeuille mondial diversifié de titres de créances publics et privés.

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2026
(en milliers de dollars)

La SOGP gère le risque de crédit en constituant un portefeuille diversifié d'investissements et en adoptant une stratégie multisectorielle. Pour constituer un portefeuille diversifié, la SOGP investit conformément à une stratégie de risque définissant des fourchettes de répartition cibles précises par stratégie de risque (c'est-à-dire selon la qualité des titres), par zone géographique et par mécanisme d'investissement. Les risques de pertes nettes d'investissement et de ne pas recevoir de revenus d'investissement sont considérés comme minimes.

Le risque de non-recouvrement des cotisations à recevoir est considéré comme faible en raison des garanties des prestations de retraite pour les régimes de retraite, de l'efficacité des mesures de recouvrement mises en œuvre par la direction et du fait que le paiement est une obligation en vertu de la LCPCU de 2020. Les revenus de cotisations à recevoir comptabilisés sont calculés selon une formule définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi. Dans le cas où un régime de retraite deviendrait insolvable dans un délai d'un an, le Fonds dispose d'options juridiques pour recouvrer les revenus de cotisation à recevoir. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les comptes débiteurs des cotisations.

Le recours aux notations de crédit permet au Fonds d'évaluer la solvabilité des contreparties en se fondant sur une source indépendante. Comme l'illustre le tableau 1, l'exposition au risque de crédit de +/-70 pb dans les écarts créditeurs aurait une incidence de -32 660 \$/+35 500 \$ sur le portefeuille d'investissements.

Les comptes débiteurs du Fonds sont constitués de revenus de cotisations à recevoir de 18 919 \$, taxe de vente au détail comprise, et de revenus d'investissement à recevoir de 6 992 \$.

(c) Risque lié aux liquidités

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds rencontre des difficultés à honorer ses obligations liées à des passifs financiers devant être réglés en espèces ou par la remise d'un autre actif financier.

L'exposition du Fonds au risque de liquidité est minime puisque le Fonds dispose dans son portefeuille d'investissements de fonds suffisants pour régler toutes ses obligations courantes. Cette exposition se limite à l'actif du Fonds, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province.

Lorsque l'administrateur d'un régime de retraite à employeur unique a présenté une réclamation en bonne et due forme auprès du FGPR, le directeur général peut décider de répartir le paiement associé de cette réclamation sur une période donnée, par exemple 10 ans, et il n'est pas tenu d'effectuer le paiement à l'administrateur au moment où la réclamation est établie. Le directeur général peut gérer le risque lié aux liquidités du FGPR en retardant le paiement et en liquidant des placements de manière ordonnée.

Au 31 mars 2026, le solde des investissements du Fonds était de 1 411 893 \$ (1 373 136 \$ en 2025) pour régler des obligations à court terme de 14 935 \$ (41 578 \$ en 2025).

Conformément à la répartition stratégique des actifs, le Fonds détient 5 % et 32 % de son portefeuille

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2026
(en milliers de dollars)

d'investissements dans des billets à escompte hautement liquides et des obligations d'État à court terme totalisant 516 801 \$ au 31 mars 2026, qui sont facilement convertibles en espèces sans délai ni frais de transaction importants pour faire face à toute réclamation ou obligation imprévue.

9. Recouvrements auprès des régimes de retraite

Les fonds restants d'un régime de retraite liquidé sont récupérés par le Fonds après le règlement de toutes les prestations, le paiement des charges et la présentation du rapport final de liquidation pour le régime en question qui avait reçu des paiements du Fonds.

Au cours de l'exercice 2026, le Fonds a ainsi recouvert 2 841 \$ (333 \$ en 2025) auprès de régimes de retraite liquidés.

10. Opérations entre apparentés

Les parties apparentées au FGPR comprennent les ministères et organismes gouvernementaux de l'Ontario et toutes les autres entités soumises au contrôle commun de la province de l'Ontario. Le FGPR conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Toutes les opérations entre apparentés ont été évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les entités apparentées.

L'ARSF est une partie apparentée en raison de l'obligation qu'elle a d'administrer le FGPR, en plus d'en assurer le contrôle. L'ARSF perçoit les cotisations au nom du FGPR, et les deux entités assument certaines charges pour le compte l'une de l'autre. Tous les soldes non réglés des créances et des dettes à la fin de l'exercice sont compensés et inscrits dans l'état consolidé de la situation financière aux postes des comptes débiteurs ou des comptes créditeurs. Pour l'exercice 2026, sur le total de 2 081 \$, 1 737 \$ sont des frais d'administration (1 353 \$ en 2025) facturés par l'ARSF pour les salaires et les avantages sociaux de la direction, la comptabilité, la technologie de l'information, les services juridiques, les prestations de retraite et d'autres services.

Les investissements du Fonds sont gérés par la Société ontarienne de gestion des placements (« SOGP »), selon un système de frais en fonction des services fournis, ces frais étant payés par le Fonds. Le FGPR a retenu les services de la SOGP en remplacement de l'Office ontarien de financement (l'« OOF ») pour gérer ses placements à partir de juin 2024.

La SOGP et l'OOF sont des parties apparentées en leur qualité de gestionnaire des investissements du FGPR. Au cours de l'exercice 2026, aucuns frais de gestion des placements n'ont été versés à l'OOF, du fait du changement de gestionnaire des investissements (97 \$ en 2025), et des frais de gestion des placements de 2 090 \$ ont été versés à la SOGP (1 088 \$ en 2025).

Selon les normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (« NCSP–OSBLSP »), l'ARSF contrôle le FGPR. L'ARSF a choisi de ne pas consolider les entités contrôlées. Par conséquent, les états financiers du FGPR n'ont pas été consolidés avec ceux

de l'ARSF. Un sommaire des états financiers du FGPR a été fourni dans les notes des états

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2026
(en milliers de dollars)

financiers de l'ARSF. D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées à la note 7 (Emprunt).

11. Services professionnels

Le directeur général retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter les intérêts du Fonds durant ou en prévision des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations en matière de capitalisation en vertu de la Loi sur les régimes de retraite. Au cours de l'exercice 2026, 23 \$ ont été versés à ces experts (26 \$ en 2025).